

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VAL TERBI DU 21 MARS 2017 / N° 24

Président : M. Xavier Dobler, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sophie Lachat, secrétaire du Conseil général

Lieu : Centre communal de Vicques – 1^{er} étage

Monsieur **Xavier Dobler**, souhaite la bienvenue aux conseillers communaux, aux conseillers généraux plus particulièrement à Monsieur **Jean-Paul Chételat**, successeur de Monsieur Pierre Lovis. Il salue Madame **Françoise Collarin**, Présidente du SEOD et Monsieur Gorrara, secrétaire du SEOD qui présenteront la partie technique du point 5 de l'ordre du jour. Il salue les représentants de la presse et de la radio. Un citoyen prend place dans le fond de la salle.

La séance de ce soir a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 9 du 8 mars 2017
- par convocation à domicile
- par affichage public

L'ordre du jour est le suivant :

1. Appel
2. Procès-verbal du Conseil général du 6 décembre 2016
3. Communications
4. Questions orales
5. Déchèterie régionale
 - a. Préavis de crédit de Fr. 4'000'000.— destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir)
 - b. Sous réserve de l'acceptation du point 5, discuter et décider l'adhésion de la commune de Val Terbi au projet de déchèterie régionale
6. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, école secondaire du Val Terbi, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500.— décidé par l'assemblée des délégués
7. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions
8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Kerouanton, Cédric Noël

Monsieur **Xavier Dobler** demande s'il y a des propositions de modification à cet ordre du jour.

Comme il y n'a pas d'observation, l'ordre du jour est accepté tel que formulé.

1. Appel

La parole est donnée à la secrétaire du Conseil général, Madame **Sophie Lachat**, qui procède à l'appel nominatif des conseillers généraux.

Présents : Madeleine Brêchet, Luc Chalverat, Jean-Luc Charmillot, Vincent Charmillot, Jean-Paul Chételat, Martial Chételat, Régis Chételat, Martin Clerc, Laurent Der Stepanian, Xavier Dobler, Michel Gury, Daniel Joray, Pascal Lachat, Romain Lambert, Philippe Limacher, Dorothee Lovis, Carlos Peña Reyes, Samuel Rohrbach, Mme Dominique Rudolf, René Ruffieux, Alain Ryser, Pierre-Henri Scherer.

Excusé : Jean-Paul Bindy

Non-excusé :

22 sur 23 conseillers généraux sont présents à la séance de ce soir qui est donc déclarée ouverte et valable.

Monsieur le maire est présent ainsi que les 6 conseillers communaux.

2. Procès-verbal du Conseil général du 6 décembre 2016

Le procès-verbal a été envoyé à chacun et chacune. **Monsieur le Président** propose de ne pas en faire la lecture. Il n'y a pas d'avis contraire.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques, modifications à apporter.

Comme il n'y a pas de remarque, **Monsieur le Président** déclare ainsi le procès-verbal accepté tacitement avec remerciements à son auteure.

3. Communications

CONSEIL COMMUNAL

Démission de Mme Françoise Chételat au sein de l'exécutif communal

Monsieur Michel Brahier, maire

"Dans une missive datée du 26 janvier 2017, Madame la Conseillère communale Françoise Chételat-Jan, nous informe qu'elle démissionne de son poste pour le 31 mars 2017.

Confrontée à des soucis de santé, Françoise Chételat-Jan se voit dans l'obligation de renoncer à son engagement politique. Dans son courrier, elle tient également à relever que ce fut un réel plaisir pour elle que de participer à la fusion des trois localités depuis le début de la législature.

Françoise Chételat-Jan est une personne discrète, mais toujours de bon conseil. Elle possède une qualité rare dans ce monde frénétique et hyper-médiatisé.

Je veux parler ici du principe de la collégialité qui donne une place centrale à la délibération politique.

Au nom du Conseil communal, je la remercie pour son engagement au sein de notre Conseil et de ses commissions. Je lui adresse mes meilleurs vœux pour le futur".

Pour repourvoir ce poste, il est utile de préciser que seuls les électrices et électeurs du cercle électoral de l'ancienne commune de Montsevelier sont convoqués aux urnes afin d'élire un conseiller, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi sur les droits politiques et de la Convention de fusion en vigueur.

Cette élection complémentaire a été fixée au 21 mai 2017 et les actes de candidatures devront être remis au Conseil communal jusqu'au 10 avril 2017.

Révisions des règlements SEOD et SEDE

Monsieur Michel Brahier, maire

Au début de cette législature, le comité de l'AMDD (Association des maires et présidents des Bourgeoisies du district de Delémont) a engagé une réflexion de fond sur la complexité du fonctionnement des structures intercommunales, telles que l'AISG (Association de l'Institut St-Germain) le SEOD (Syndicat pour le traitement des déchets du district de Delémont) et le SEDE (Syndicat d'épuration des eaux usées du district de Delémont).

Les objectifs de l'Association St-Germain consistent avant tout à soutenir la Fondation du même nom qui a pour ambition de répondre de la manière la plus adaptée aux besoins des jeunes rencontrant des problèmes divers. L'Association gère ainsi le patrimoine de la Fondation, dont le socle est constitué autant par le canton

que par les communes du district. Dès lors, il s'agit avant tout de privilégier le choix des personnes qui composent le comité dans un équilibre des compétences requises.

Au vu de ces constatations, il a été décidé de se concentrer sur l'amélioration de la gouvernance des syndicats du SEOD et du SEDE. La gestion des dossiers implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer à des fins d'efficacité. Seules des synergies pourront freiner ou empêcher une hausse des coûts. Ainsi, l'information ne peut être de qualité que si elle est émise de la même manière pour tous et si tous les récepteurs ont la même responsabilité de traiter cette information. Il s'agit, en résumé, de raccourcir la distance entre les Conseils communaux et les syndicats avec pour conséquence une professionnalisation des tâches opérationnelles et une fluidification de la communication.

Avec la collaboration active et appréciée des organismes concernés, ces deux Règlements ont subi un toilettage complet afin de les rendre compatibles avec les lois en vigueur.

La procédure pour l'adoption de ces règlements répond au calendrier suivant :

- 1) Acceptation des nouveaux règlements par les assemblées des délégués SEOD et SEDE : courant mars
- 2) Préavis des Conseils de ville ou généraux : entre mars et mai suivis par les séances d'information à la population
- 3) Approbation par les Assemblées communales entre avril et août 2017
- 4) Scrutins populaires dans les communes concernées : 24.09.2017
- 5) Entrée en vigueur : 01.01.2018

Dossiers en cours

Monsieur Michel Brahier, maire

Halle de Montsevelier : A la grande satisfaction du corps enseignant, les écoliers utilisent les nouvelles installations de la halle de Montsevelier pour les cours de gymnastique. L'inauguration officielle aura lieu dimanche 4 juin pour une journée festive, associant au maximum la population. Au niveau des coûts de construction, ils sont respectés.

PS (plan spécial) Biel de Val : Pour rappel, le Conseil général a préavisé favorablement ce projet en date du 8 décembre 2015. Dans le courant de l'année 2016, plusieurs séances ont été consacrées au traitement des oppositions des riverains axées sur les mesures envisagées dans le cadre du projet Scheulte et l'appréhension des mesures contraignantes de la nouvelle LAT. Au terme des diverses séances qui se sont tenues entre les opposants et les promoteurs, une convention a été rédigée dernièrement. Le Conseil communal a fixé au 21 mai le scrutin populaire. Une séance d'information à la population est d'ores et déjà prévue le 15 mai à 20h00.

Monsieur Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

Crèche communale : Le calendrier des travaux de la crèche est actuellement respecté. L'entrée en jouissance est donc à ce stade prévue au début 2018.

La première phase des soumissions a eu lieu et des travaux de gros œuvre ont été confiés pour environ les 2/3 du montant total de 2 millions. Actuellement le budget est pleinement respecté et la réserve n'a pas été touchée.

En parallèle, le comité de construction poursuit le suivi des travaux liés à la transformation des locaux de l'administration et aux besoins de Viculturelle. Ces travaux ont été planifiés en 2 phases.

- 1) En juin les travaux auront lieu dans l'actuelle ludothèque, directement ci-dessous. L'administration continuera de fonctionner comme actuellement.
- 2) Début juillet l'administration sera déménagée dans la ludothèque et les locaux actuels seront aménagés. Le travail se fera dans une structure provisoire, cependant pendant les vacances. Une fois la deuxième phase terminée l'administration sera fermée pendant probablement 2 jours pour finaliser le tout, soit démonter le mur entre les parties et installer définitivement le tout.

Le calendrier est respecté et l'entrée en jouissance des locaux est toujours prévue pour début 2018. Les 2/3 des travaux sont adjugés. Les déménagements sont prévus en deux temps.

Monsieur Yvan Burri, conseiller communal

Projet Scheulte : En fin d'année passée, le projet de réaménagement de la Scheulte dans le quartier de Recoilaine a fait l'objet d'une présentation détaillée aux riverains concernés par le réaménagement du pont de la route cantonale et le voûtage du Biel de Val. Le projet d'ouvrage, mise en œuvre de la séquence V1 – V4 soit de la scierie Aebin jusqu'au Pont de Cran. Ce planning prévoit le vote du crédit d'investissement en votation populaire pour cet automne. Les étapes préalables visant cet objectif, telles que présentation aux Commissions et au Conseil général devront être conduites.

Raccordement de Montsevelier au SEDE : Au cours de la séance du Conseil général du 20 septembre dernier, a bénéficié d'une communication détaillée sur ce projet. En fin d'année passée, le Conseil communal a pris connaissance des considérations émises par la Commission des Travaux publics sur la base de l'avant-projet d'ouvrage. Le tracé et les synergies possibles avec la commune de Courchapoix et le SEVT ont été établis. Le projet est en cours et les coûts seront affinés. In fine, il est toujours prévu de soumettre au scrutin populaire cet objet dans le courant de cet automne.

CONSEIL GÉNÉRAL

Aucune communication

4. Questions orales

Impasse en Chaipelat

M. Michel Gury, conseiller général

(La question n'a pas été déposée par écrit). "J'habite à l'impasse Chaipelat, à Vicques. Tous les jours, passent des personnes se trompant de chemin et s'y retrouvent coincées. Tant que ce sont des cyclistes et piétons, cela ne pose pas trop de problème, mais quand il s'agit d'une voiture, c'est autre chose. Elle a dû mal à en sortir". Le Conseil communal pourrait-il y remédier par la pose d'un panneau de signalisation avec la mention « Sans issue » ? "

Réponse du Conseil communal par M. Yvan Burri, conseiller communal

M. Yvan Burri discutera de cette problématique avec le voyer communal puis le Conseil communal en délibérera.

Monsieur Michel Gury est satisfait.

Crèche – Adjudication des travaux

Mme Dominique Rudolf, conseillère générale

"Dans le cadre de la construction de la crèche, les adjudications des travaux ont été faites par le Conseil communal. Des entreprises soumissionnaires de notre localité n'ont pas été retenues pour ce projet et notamment MCE Marti Sàrl, active dans les domaines de la menuiserie, de la charpente et de l'ébénisterie, attendait beaucoup de cette construction pour continuer aisément son activité.

Il semblerait que cette entreprise ait déposé une offre toute proche du concurrent qui a été retenu à sa place, qui a son siège hors de notre commune. Ceci sans que l'on essaie de s'arranger avec MCE Marti Sàrl, qui est contribuable de notre commune.

Voici mes questions :

- Combien d'entreprises de notre commune ont déposé une offre ?
- Combien d'entreprises de notre commune ont reçu un mandat dans le cadre de cette construction ?
- Quel est en pourcentage les entreprises extérieures qui se sont vu adjuger des travaux ?
- Pourquoi avoir favorisés l'entreprise Batipro de Courfayve au détriment de l'entreprise MCE Marti Sàrl ?

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse".

Réponse du Conseil communal par M. Claude-Alain Chapatte, conseiller communal

La Loi sur les marchés publics interdit des critères discriminatoires tels que l'origine géographique des soumissionnaires, lieu de paiement des impôts, intérêts locaux.

NB : on est tous contents quand nos entreprises peuvent obtenir un marché dans une commune voisine ou jurassienne (= respecter le principe de l'égalité de traitement).

La valeur du marché conditionne le type de procédure à utiliser selon différents seuils. Pour ce qui est de la confection de l'ossature bois, la valeur du marché (400'000.- env selon devis) imposait la procédure sur invitation, obligatoire pour ces travaux à partir de 300'000 CHF. Pour un tel montant parfois c'est la procédure ouverte qui est même choisie, soit le marché suisse dans son ensemble.

Les critères d'adjudication ont été définis préalablement et les entreprises en ont eu évidemment connaissance, soit :

- Compétences, expériences, références d'objets similaires (attention ossature bois ≠ charpente de maison familiale) 10 points
- Délais d'exécution, capacité et disponibilité du personnel 10 points
- Présentation et qualité des dossiers 5 points
- Prix 75 points

Les critères ci-dessus ne permettent pas de favoriser l'une ou l'autre entreprise. En aucun cas le Conseil communal n'a donc favorisé quelque entreprise que ce soit.

Afin d'être très clair, en matière de marchés publics, il est certainement utile de préciser que les négociations de prix sont totalement interdites dans la procédure sur invitation. Pour garantir ce principe, les offres sont ouvertes en présence de deux personnes et un tableau récapitulatif est immédiatement établi et signé avec indication du montant de l'offre.

Afin de respecter le budget initial et favoriser une concurrence, la Commune a choisi d'inviter des entreprises dont le siège social ne se situe pas forcément dans la Commune. Le CC a aussi systématiquement invité 3 entreprises afin de garantir une saine concurrence (nos entreprises sont d'ailleurs aussi invitées à le faire pour des marchés dans des communes voisines et régionales).

Concernant les données chiffrées précises contenues dans la question, voici les éléments de réponse :

- Dans la mesure du possible le Conseil communal a demandé des offres à un maximum d'entreprises de la commune en essayant au maximum de ne pas en oublier.
- Certaines attributions ne peuvent pas être soumises dans notre commune, car on n'y trouve pas d'entreprises avec les compétences voulues (chapes, monte-plats, stores,...).
- La première phase d'adjudication a procédé à 13 attributions pour env 60% du coût total du bâtiment. 6 entreprises locales ont répondu à l'appel d'offre et 3 ont été retenues.
- Pour la suite des attributions, notre territoire communal sera plus concerné, car on a nettement plus d'artisans susceptibles de participer à la suite de la construction

Champ d'application	Second œuvre = menuiserie, peinture, plâtrerie, sanitaires, photovoltaïque, etc.	Gros œuvre = terrassements, maçonnerie, charpente
Gré à gré	Jusqu'à 150'000.- HT	Jusqu'à 300'000.- HT
Invitation	Jusqu'à 250'000.- HT	Jusqu'à 500'000.- HT
Ouverte	Dès 250'000.-	Dès 500'000.-

Madame Dominique Rudolf est partiellement satisfaite

5. Déchèterie régionale

a). Préviser le crédit de Fr. 4'000'000.— destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir)

b). Sous réserve de l'acceptation du point 5, discuter et décider de l'adhésion de la commune de Val Terbi au projet de déchèterie régionale

Entrée en matière : M. Michel Brahier, maire

"Mesdames, Messieurs, la responsabilité de la collecte et de l'élimination des déchets urbains incombe aux communes. Force est de constater qu'une importante disparité existe entre les infrastructures mises en place par les communes, autant au niveau du standard de service offert que des coûts.

Pourtant, des exemples concrets existent où des communes jurassiennes ont déjà regroupé leurs compétences pour organiser un service commun, ceci dans le but d'obtenir des coûts plus avantageux pour un service public de meilleure qualité. Comme exemple de prestations régionalisées, je pourrais citer le SEOD qui a réalisé la taxation au sac.

Une déchèterie régionale permet une professionnalisation du personnel et de rendre le tri plus performant. Avec des heures d'ouverture larges et régulières, elle devient également plus accessible.

Comme vous avez pu le lire dans le message, les délégués du SEOD ont approuvé le projet de déchèterie régionale au cours de leur assemblée du 15 septembre dernier. Ils ont également voté le crédit maximal de 4'000'000 francs par 20 oui, 0 non et 1 abstention, sous réserve de l'accord des communes.

Aussi, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Monsieur Martin Clerc, membre du bureau du Conseil général demande une motion d'ordre concernant le point 5b. La proposition est de repousser ce point après la votation populaire du 21 mai prochain.

Votation : le Conseil général accepte la motion d'ordre avec 15 oui, 1 non et 6 abstentions

Débat de fond : M. Michel Brahier, maire

"Dans le courant de l'année 2006, le Gouvernement jurassien a constitué un groupe de travail cantonal chargé de répondre au postulat accepté par le Parlement quelques mois plus tôt. Pour mémoire, il s'agissait d'étudier la mise en place d'une collecte centralisée des déchets à l'échelle d'un district afin d'obtenir des coûts de récupération plus intéressants pour les collectivités. Ce groupe de travail a analysé les aspects écologiques, économiques et sociaux en comparant les systèmes de collectes régionalisés.

En conséquence de ces résultats, le Gouvernement a décidé dans sa séance du 1^{er} septembre 2009, du principe de déchèteries régionales et de confier ce concept à l'AMFM (Association des Maires des Franches-Montagnes), le SEOD (Syndicat pour l'élimination des ordures des communes du district de Delémont), et le SIDP (Syndicat Intercommunal du district de Porrentruy). L'objectif consistait à donner corps à ces intentions sous la forme d'un avant-projet. Il est mentionné dans les conclusions de ce rapport que ce concept est cohérent et réaliste. Celui-ci met en pratique les 3 volets du développement durable, à savoir les responsabilités écologiques, économiques et sociales.

Le concept de la déchèterie régionale sert avant tout à des usages occasionnels de la population. Pour éliminer les déchets valorisables courants, la population doit avoir à disposition des éco-points à proximité de chez elle. En cas d'acceptation de ce projet, notre Tritout sera équipé pour la récolte des cinq déchets, tels que le verre, le papier, le carton, l'aluminium, le fer-blanc et les huiles produits par les ménages. Le Tritout récolterait toujours les déchets verts. Dans les autres localités, les éco-points subsisteraient et le SEOD se chargerait de fournir, d'entretenir et de vider les bennes, ainsi que d'organiser les transports afin de valoriser ces matières.

Le Conseil communal est conscient de l'attachement des citoyens à leur Tritout, d'autant plus que des gros efforts de restructuration de la déchèterie ont été entrepris par les autorités et consentis par les citoyens. Actuellement, Caritas sur qui repose l'organisation actuelle du Tritout, a confirmé au Conseil communal son intérêt à poursuivre sa collaboration avec notre commune.

Au niveau des coûts, un budget prévisionnel a été établi par notre Administration communale avec un comparatif de la charge nette par habitant avec notre application communale de charge nette par équivalent-habitant. L'analyse de ces chiffres repose sur l'intégration du montant de CHF 27.- par habitant qui représente le 62% de la population adhérente à la déchèterie régionale. Dans ce cas de figure, il est constaté que cette solution serait a priori la plus avantageuse. Pour être exhaustif, cet avantage sera neutralisé par une augmentation du volume des sacs taxés induits par les plastiques.

**BUDGET PRÉVISIONNEL
ENLÈVEMENT DES ORDURES**

	Variante 1 Maintien du Tritout sans déchèterie régionale (statu quo)	Variante 2 Tritout en l'état actuel (30 déchets) + déchèterie régionale	Variante 3 Tritout avec 5 déchets au Tritout (écopoint) + déchèterie régionale
Coût déchèterie régionale (27 X 3050)	0	82'350	82'350
Dettes communales Tritout	37'800	37'800	37'800
Déchets verts	15'000	15'000	15'000
Gardiennage Tritout	45'000	45'000	6'000
Gardiennage écopoints Vermes et Montsevelier	4'000	4'000	4'000
Energie	1'700	1'700	300
Matériel auxiliaire	7'700	7'700	1'000
Carburant	700	700	0
Assurances	1'500	1'500	200
Téléphone	900	900	0
Frais d'élimination	81'000	75'000	0
Déchets carnés	5'500	5'500	5'500
TVA	7'300	9'000	4'900
Entretien des machines	5'000	5'000	0
Prestations de services	8'000	8'000	500
Amortissement des machines	10'300	10'300	8'000
Imputation interne (administratif)	9'000	9'000	3'000
Imputation interne (voirie)	1'200	1'200	1'200
Total charges	241'600	319'650	169'750
Recettes (papier, carton, verre, alu)	22'000	0	0
Recettes (PET)	1'800	1'800	0
Charges nettes	217'800	317'850	169'750
Charge nette par habitant (0 à 99 ans)	Fr. 71.41	Fr. 104.21	Fr. 55.66
Charge nette par équivalent-habitant (> 19 ans)	Fr. 90.75	Fr. 132.44	Fr. 70.73
Coût plastique compris	oui	oui	non (à éliminer via ordures, plus- value estimée : 25.- par habitant et par an)

Remarques

La Commune continuera d'avoir à sa charge les frais de la dette (bâtiment du Tritout)
Avec le projet de RDJ, les communes auront à leur charge l'entretien et la surveillance des écopoints
La TVA est due par la Commune puisque c'est elle qui encaisse les taxes auprès des citoyens (2,9 % du montant encaissé)
Dans la variante 3, les imputations internes sont diminuées, car il y a délégation d'une partie du travail au SEOD
Avec la RDJ, c'est le SEOD qui encaissera la ristourne sur verre, papier, carton.

La variante 3 est à priori la plus avantageuse. Il convient toutefois d'y ajouter le prix d'élimination du plastique, puisque que ce dernier ne sera pas repris à la déchèterie régionale. Ce prix est estimé à Fr. 25.- par habitant et par an (15 litres par personne et par semaine à éliminer par le biais des ordures ménagères, dans des sacs taxés). Coût final : 80.66.- par habitant ou 102.- par EH. Cette variante implique également que les déchets sont amenés par les citoyens à la déchèterie régionale

Malgré cet état de fait, l'exécutif ne peut pas garantir un fonctionnement identique sur le long terme. Il reconnaît que la déchèterie régionale pourrait constituer une solution alternative proposant une formule moderne et professionnelle de prise en charge des déchets pour l'ensemble du district. Compte tenu de ces éléments, Le Conseil communal ne formule pas de recommandation de vote.

Pour la présentation technique du projet, je passe la parole à Madame Françoise Collarin, présidente du SEOD et à Monsieur Claude Gorrara, secrétaire du SEOD".

Présentation technique du projet

Le monde des déchets change. Les déchets ne sont plus éliminés, ils sont gérés. On ne se débarrasse plus des déchets, ils sont recyclés de manière durable. Les déchets ne sont plus des matières perdues, ils sont valorisés. Les directives fédérales et cantonales évoluent, il faut anticiper et s'adapter. Les coûts de la gestion des déchets s'accroissent, il faut stabiliser ou diminuer les coûts par une gestion commune.

Concernés par le projet déchèterie : déchets valorisables / recyclables, petits et encombrants

Pas concernés par le projet de déchèterie : déchets urbains combustibles / ordures ménagères et déchets incinérables des entreprises, ramassés comme jusqu'à présent dans des sacs taxés, par containers ou moloks.

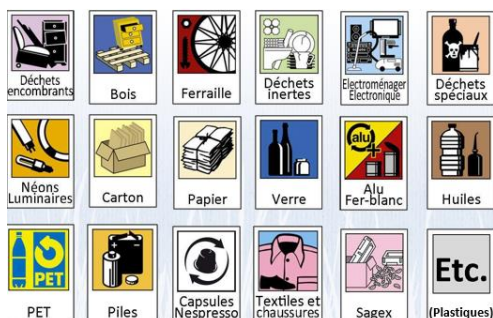
Selon le souhait des promoteurs de la centrale biogaz de Courtemelon, la benne pour les déchets verts est dans le périmètre de la déchèterie. La déchèterie d'Yverdon-les-Bains a été prise comme exemple.

Proposition standard pour les déchets valorisables

1. Une déchèterie régionales (15-20 déchets)
2. Des éco-points communaux en réseau (5 déchets principaux)

3. Des points d'appui régionaux (par ex. pour des manifestations)
4. Un Ecomobile (encombrants, mobilité réduite)

1. Déchèterie régionale



2. Ecopoints communaux



- 90% du poids des déchets valorisables les plus courants
- Utilisation d'infrastructures existantes dans les communes
- Maintien des habitudes des usagers
- Prix bas grâce à la standardisation
- Initiative laissée aux communes pour des déchets supplémentaires non-compris dans la proposition standard

Ecopoints communaux

Rôle des communes	Rôle du SEOD
Mettre le terrain à disposition	Fournir et entretenir les bennes
Entretenir l' <u>écopoint</u>	Organiser les transports
Surveiller l' <u>écopoint</u>	Gérer les 5 matières récoltées dans les <u>écopoints</u>
Collecter éventuellement d'autres déchets	

Avantages

- Ouverture six jours sur sept
- Accueil professionnel
- Tri performant et qualité des déchets
- Augmentation du volume commercialisable
- Promotion commune, partage des coûts
- Importante diminution de la charge financière des communes et des citoyens
- Expériences positives de plus de cent déchèteries en Suisse

Points d'appui

- Récolte de déchets particuliers
- Lieu de ramassage temporaire lors d'événements ou de fêtes
- Stockage intermédiaires
- Discutés de cas en cas avec le gérant de la déchèterie (outil de gestion)

Ecomobile

- Ramassage payant de déchets encombrants, par exemple auprès des personnes à mobilité réduite
- Entretien partiel des éco-points lors des vidanges de bennes

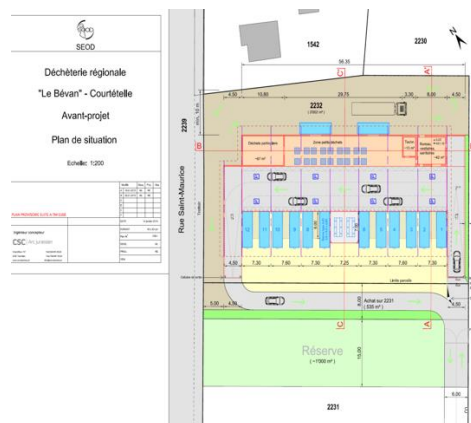
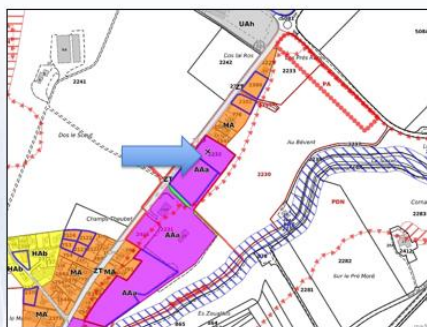
Financement par le SEOD

- ✓ La fortune du SEOD sert à financer les projets des communes

- ✓ Investissement de 4 millions par le SEOD
- ✓ Aucune participation financière des communes
- ✓ Financement par fonds propres (env. 2 millions) et emprunts
- ✓ Subventions cantonales (env. 1 million)
- ✓ Coût annuel de 27 francs par habitant si 62% de la population participe

Emplacement (sortie autoroute, entrée Courtételle)

- Sortie autoroute
- Entrée Courtételle
- 3'732 m²
- Réserve de 1'000 m²
- Activité conforme au PAL



Une expertise a été faite sur le bilan CO2 et celle-ci s'est avérée favorable.

Procédure

❖ **Etapes effectuées**

- Approbation par le comité du SEOD
- Approbation du projet par l'Assemblée des délégués du SEOD ainsi que du crédit d'investissement

❖ **Conditions pour la réalisation de la déchèterie**

- La majorité des 22 communes doit donner son accord au crédit et les communes qui adhèrent doivent représenter au moins de 62% de la population

❖ **Décisions communales jusqu'au 30.06.2017**

1. Approuver le principe de réalisation de la déchèterie régionale et tarifier le vote du crédit de 4 millions par l'assemblée des délégués
2. Voter l'adhésion de la commune à la déchèterie

Résumé : projet pour l'avenir

- Solution à long terme
- Formule moderne et professionnelle
- Economies et plus-value économique
- Orientation sociale et environnementale
- Zéro franc communal d'investissement, 27 francs de fonctionnement

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Monsieur **Samuel Rohrbach** n'est pas favorable à la déchèterie régionale. Actuellement, le Tritout fonctionne très bien. Il est économique, écologique et sociale. De plus, nous n'avons aucune garantie avec la déchèterie régionale.

Nous parlons d'un Ecomobile, ce service sera payant. Pouvez-vous nous communiquer le tarif appliqué demande Monsieur **Régis Chételat**. Pendant trois ans, ce service sera gratuit puis une contribution de 30 francs/heure sera demandée.

Monsieur **Jean-Luc Charmillot** prend la parole. Selon lui, le SEOD aimerait réaliser une déchèterie pour Delémont et ses environs sur le territoire de Courtételle. Cette commune n'en veut pas. Ce qui le gêne est que le SEOD vient vendre une déchèterie mais avec un endroit inconnu. Madame Françoise Collarin rappelle l'historique de la recherche du terrain. L'activité est conforme à la zone régie pas un plan spécial. Si la déchèterie ne voit pas le jour à Courtételle, elle verra le jour ailleurs.

Monsieur **Michel Gury** est un client assidu du Tritout. Il le trouve pratique, social et la contribution est correcte. Dommage de changer le procédé. Comme expliqué auparavant, il y aura une possibilité de déposer cinq matériaux (cités ci-dessus) dans un délai transitoire de 3 ans.

Pourquoi ne pas faire une coordination des déchets avec les infrastructures existantes propose Monsieur **Laurent Der Stepanian**. Le comité de pilotage a envisagé plusieurs scénarios mais a abandonné l'idée de créer plusieurs déchèteries. La décision est la création d'une seule déchèterie par district.

Monsieur **Pierre-Henri Scherer** aimerait en savoir d'avantage sur la période transitoire de 3 ans. Madame **Françoise Collarin** répond que dès août et en connaissance du résultat, un groupe de travail s'attellera avec les communes adhérentes sur la reprise des déchets.

Selon les propos de la Présidente du SEOD, il ne faut en aucun cas plus de 15km pour déposer ces déchets afin de respecter l'aspect écologique. Pour atteindre la déchèterie régionale à Courtételle, il faut rouler 18km depuis Montsevelier, 17 depuis Vermes et 10 depuis Vicques. Le résultat est sans appel, le bilan CO2 est dépassé selon Monsieur **Carlos Peña Reyes**.

Monsieur **Romain Lambert** n'est pas convaincu par la déchèterie d'Yverdon. Il y a beaucoup de main d'œuvre, les choses sont jetées en vrac et le compactage est pour plus tard. En voyant ce procédé, ne serait-il pas mieux de se tourner sur la création d'un centre de conditionnement près d'une voie ferrée. Il se pose aussi la question sur l'évolution des coûts.

Monsieur **Alain Ryser** a un avis négatif. Après les trois ans de transition sur les Eco-points qu'advient-il ?

Madame **Françoise Collarin** répond que le SEOD contribue à la taxe au sac, que les déchets méritent une réflexion, que la déchèterie d'Yverdon appartient à la commune et que les trois ans sont un temps de transition. En conclusion, le SEOD est un outil de travail.

Comme la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président** propose de passer au vote.

Votation du point a : Le crédit de 4'000'000 francs destiné à la réalisation de la déchèterie régionale et décidé par l'assemblée des délégués du SEOD (à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir) est préavisé défavorablement par 0 oui, 18 non et 4 abstentions.

6. Prendre connaissance du projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, école secondaire du val Terbi, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500. — décidé par l'assemblée des délégués

Entrée en matière: Mme Elisabeth Dennert, conseillère communale

"Chers membres du Conseil général, le 24 novembre 2016, la majorité des membres de l'assemblée des délégués de l'école secondaire a voté un crédit de 112'500 francs destiné à la rénovation de l'espace entrée, accueil et direction. Vu que le montant de l'investissement dépasse 10% du budget de fonctionnement, il appartient aux communes membres du syndicat de ratifier cet investissement. Pour notre Commune, le Conseil général est compétent".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: Mme Elisabeth Dennert, conseillère communale

"L'accueil n'est pas approprié. Une discrétion est de rigueur lors d'entretiens, c'est pourquoi un espace sera créer dans ce sens. Les bureaux sont vétustes, il s'agit principalement du mobilier d'école. Deux velux seront posés afin d'obtenir un complément de luminosité".

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Madame Madeleine Brêchet constate que le prix est élevé pour ce projet. Les coûts sont les suivants : 53'000 francs pour le bâtiment, 35'000.— pour l'aménagement et décoration des bureaux.

Le constat est sans appel, le Conseil général est toujours devant le fait accompli selon **M. Jean-Luc Charmillot**. Il aimerait qu'un plan d'investissement sur 10 ans soit établi et présenté à l'Assemblée des délégués. **Mme Elisabeth Dennert** indique que le plan d'investissement est en pourparlers.

Monsieur Carlos Peña Reyes demande quelle est la contribution de la commune. Il s'agit d'un savant calcul. Le préciput est de 5%.

(hors procès-verbal)

Art. 35 Contributions des membres aux frais de fonctionnement

Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du syndicat, la répartition des charges, entre les communes s'effectue de la manière suivante :

- 5 % à la commune siège
- 50 % selon le nombre d'élèves
- 20 % selon le revenu fiscal harmonisé
- 25 % selon la population (réf. Art. 8 al.4)

Art. 36 Contributions des membres aux frais de construction et d'aménagement des bâtiments scolaires

Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres, des autres recettes et ressources du syndicat, la répartition des charges aux frais de construction et d'aménagements des bâtiments scolaires entre les communes s'effectue de la manière suivante :

- 5 % à la commune siège
- 20 % proportionnellement à la population selon le dernier recensement fédéral
- 25 % proportionnellement aux naissances, moyenne des six dernières années
- 50 % proportionnellement au revenu fiscal harmonisé

Les communes peuvent, selon leurs disponibilités financières, rembourser leur part (dette) à l'investissement.

Monsieur Pierre-Henri Scherer demande qui prend la décision en cas de montant en dessous du seuil. L'Assemblée des délégués est compétente pour voter les crédits.

Monsieur Romain Lambert constate que les autorités changent et émet des doutes sur le suivi. Le comité veut un plan d'investissement.

Monsieur Laurent Der Stepanian demande les conséquences si le Conseil général ne ratifie pas ce crédit. Rien de change, mais le Conseil général fait passer un message !

En complément, Madame Elisabeth Dennert informe qu'un allègement des statuts est en phase de discussion.

Comme la parole n'est plus demandée, **Monsieur le Président** propose de passer au vote.

Votation : Le projet de rénovation de l'espace direction de l'ESVT, école secondaire du Val Terbi, bureau, accès, accueil et valider le crédit de Fr. 112'500.— décidé par l'assemblée des délégués est refusé par 4 oui, 10 non et 8 abstentions.

7. Nomination d'un membre à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Pierre Lovis, conseiller communal.

Il informe que la commission rurale, de l'urbanisme et des constructions se compose de 5 membres, nommés par le Conseil général. Celui-ci veille à assurer une juste représentation des composantes de la population et des localités. Etant nommé au Conseil communal pour remplacer M. Marcel Chételat, un membre manque à ladite commission.

Dans ce contexte, le comité de section du PDC-JDC de Val Terbi propose Monsieur Jean-Paul Chételat de Montsevelier pour reprendre ce mandat. Il est marié, père de 3 enfants, ingénieur et responsable informatique travaille dans une entreprise delémontaine. Il a été fourrier du SIS pendant de longues années.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres propositions. Personne ne prend la parole.

Votation : Monsieur Jean-Paul Chételat est élu à la Commission rurale, de l'urbanisme et des constructions à l'unanimité. Applaudissements de l'assemblée.

8. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M. Kerouanton, Cédric Noël

Entrée en matière: M. Michel Brahier, maire

"Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Service cantonal de la population a procédé dernièrement à l'audition de Monsieur Kerouanton Cédric, ressortissant français, qui a déposé une requête visant l'obtention de la naturalisation suisse. Comme les résultats de l'examen sont positifs, je vous propose d'entrer en matière".

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond: M. Michel Brahier, maire

"Monsieur Cédric Noël KEROUANTON est né le 30 juillet 2000 à La Garenne-Colombes, Hauts-de-Seine, en France. Le requérant étant mineur, il a été auditionné en présence de sa maman, Madame Karine Girard. De sa naissance en 2000 jusqu'en 2007, Cédric Noël KEROUANTON a vécu en France. Depuis 2007, il vit à Vicques, chez ses parents, à la rue des Mayettes n°5.

Son papa travaille au Service de l'informatique du canton du Jura. Depuis le 1^{er} juillet 2013, ce père de famille occupe la fonction prestigieuse de Consul honoraire de Delémont. Quant à la mère, elle travaille comme comptable dans une fiduciaire à Delémont.

Cédric Noël KEROUANTON est actuellement au Lycée cantonal à Porrentruy et envisage de faire des études d'ingénieur.

La famille KEROUANTON est parfaitement bien intégrée à notre environnement et jouit d'une excellente réputation.

Le Conseil communal est favorable à cette demande de naturalisation et vous recommande d'accorder le droit de cité communal à Monsieur Cédric Noël KEROUANTON. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 200.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier".

Monsieur le Président ouvre une discussion. Personne ne prend la parole.

Votation : A l'unanimité, le Conseil général statue favorablement à la naturalisation ordinaire de M. Cédric Kerouanton.

Constatant que l'ordre du jour a été épuisé, **Monsieur le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal de leur participation et leur engagement.

La prochaine séance du Conseil général se tiendra le **mardi 16 mai à 19h30, le lieu est à définir.**

Vicques, le 21 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Xavier Dobler
Président

Sophie Lachat
Secrétaire